Décision portant délégation de signature du Président de l'université

VOLET COMPOSANTES

Version juin 25

Vuniversité de Tours 60 rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 Tours Cedex 1

Direction des affaires piuridiques et du patrimoine







Contenu

Section I. Les	directeurs d'unités de formation et de recherche	3
Article 1		3
Article 2		4
Section II. Les	directeurs d'écoles et d'instituts	5
Article 3		5
Article 4		6
Article 5		7
Section III. Les	s directeurs d'école doctorale	7
Article 6		7
Article 7		7
Section IV. Le	s responsables d'antennes financières de composante	8
V Dálágation	s portant sur la signature des conventions individuelles de stage	a
Article 9	École Polytechnique Universitaire	
Article 10	IUT de Blois	
VI la Cantra (de Formation des Musiciens Intervenants	10
	de l'ornation des wasierns met venants	
Section IV. Co	nditions d'application et d'exécution de la délégation	10
Article 12	Subdélégation	
Article 13	Durée	
Article 14	Modifications	11
Article 15	Exécution	11
Section V. Rév	/isions	12
Article 17		13
Article 18		14
Article 21		18
Article 22		20



Réf.: DAJP/n°2025-465

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3 et L. 713-9, R. 719-79 et R. 719-80 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du Conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'université;

Vu la délibération n°2024-124 du Conseil d'administration du 29 novembre 2024 portant élection de M. Philippe ROINGEARD en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur ;

DÉCIDE

Section I. Les directeurs d'unités de formation et de recherche

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'unités de formation et de recherche et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux responsables administratifs et agents nommément désignés dans le tableau mentionné à l'Article 2, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

1. Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- Les conventions individuelles de stage des étudiants sortants ;
- Les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la composante, prévues dans le cadre des enseignements des élèves du second degré;
- Les conventions de stages d'étudiants entrants réalisées dans la composante ;
- Les contrats d'engagement « étudiant-entrepreneur » des étudiants rattachés à la composante ;
- Les conventions de prise en charge financière des intervenants extérieurs;
- Les conventions de Service sanitaire pour les étudiants en santé;
- Les décisions de désignation des responsables de formation ;
- Les décisions d'admission dans les formations de diplôme universitaire de technologie, de licence professionnelle et de master (1ère et 2ème année le cas échéant) rattachés à la composante;
- Les décisions d'admission des étudiants étrangers dans les diplômes rattachés à la composante;
- Les décisions de validation d'acquis dans les diplômes rattachés à la composante ;
- Les décisions relatives au régime spécial d'études ;
- Les conventions de césure ;
- Les décisions de réorientation dans les diplômes rattachés à la composante ;
- Les décisions d'inscription supplémentaire ;
- Les attestations de réussite aux examens et diplômes ainsi que les suppléments aux diplômes, à l'exclusion des diplômes de doctorat;
- Les décisions portant dérogation à l'obligation du rendu des thèses dites d'exercice de troisième cycle court au maximum deux ans après la validation de ce cycle d'études.

2. Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :



- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur les locaux, dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration et à l'exclusion des conventions d'occupation portant sur les espaces extérieurs;
- Les contrats de prestation ou de service d'un montant inférieur à 25 000 HT;
- Les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire ;
- Les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement, en conformité avec la procédure mission de l'université;
- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la composante;
- Les actes d'engagement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires ;
- Les procès-verbaux d'installation de prise en charge ou de renouvellement d'un agent;
- La constatation et la vérification du service fait des enseignants-chercheurs et enseignants;
- Les états de service fait pour les contrats horaires et contrats étudiants ;
- Les décisions d'attribution des indemnités accessoires servies sur le budget de la composante;
- Les décisions d'organisation des élections relatives aux Conseils des UFR, en dehors des décisions de convocation des électeurs et de proclamation des résultats.

3. Actes à caractère financier :

- Les actes relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses d'un montant maximum de 25 000 euros HT pour les dépenses hors acte d'engagement signé et quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur acte d'engagement signé, dans les centres financiers mentionnés à l'Article 2;
- Les certificats et attestations à caractère recognitif (confirmatif).

4. Actes relatifs à la sécurité :

- Les mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de la composante, en conformité avec le règlement intérieur de l'université;
- L'appel aux forces publiques exclusivement en cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'ordre public.

Article 2

Les directeurs des unités de formation et de recherche dont la délégation de signature est consentie à l'Article 1 sont les suivants :

Unité de formation et de recherche		Prénom	Nom	Centre financier
UFR arts et sciences humaines	Délégataire principal	Thomas	SIGAUD	A2, A3T, R3A et N3A
	Délégataire suppléant	Benoit	WOLF	
UFR Centre d'études supérieures de la	Délégataire principal	Concetta	PENNUTO	C2, R3C, et N3C
Renaissance	Délégataire suppléant	Gwenola	LAVEIX	
UFR droit, économie et sciences sociales	Délégataire principal	Olivia	ROBIN-SABARD	D2, N3D et R3D sauf R4DD
Ct sciences sociales	Délégataire suppléant	Fanny	BOBLETER	Saul N4DD
UFR lettres et langues	Délégataire principal	Marie-Hélène	SOUBEYROUX	A3T, AL2, L3T, N3L et R3L
langues	Délégataire suppléant	Hubert	MARTIN	NOL CL NOL



Unité de formation et de recherche		Prénom	Nom	Centre financier
UFR médecine	Délégataire principal	Denis	ANGOULVANT	M2, N3M et R3M
	Délégataire suppléant	Carole	ACCOLAS	1/21/1
	Délégataire suppléant	Sophie	VENAULT	
UFR sciences	Délégataire principal	Denys	BRAND	P2, N3P et R3P
pharmaceutiques	Délégataire suppléant	Damien	RIBOULEAU	
UFR sciences et techniques	Délégataire principal	Sandrine	DALLET-CHOISY	S2, N3S et R3S
tecimiques	Délégataire suppléant	Fadila	TROUVE	
UFR odontologie	Délégataire principal	Frédéric	DENIS	M3U, et N3O
	Délégataire suppléant	Sophie	LAVERGNE	

Section II. Les directeurs d'écoles et d'instituts

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'écoles et d'instituts et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux responsables administratifs, nommément désignés dans le tableau mentionné à l'Article 4, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

1. Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- Les conventions individuelles de stage des étudiants sortants ;
- Les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la composante, prévues dans le cadre des enseignements des élèves du second degré;
- Les conventions de stages d'étudiants entrants réalisées dans la composante ;
- Les contrats d'engagement « étudiant-entrepreneur » des étudiants rattachés à la composante ;
- Les décisions de désignation des responsables de formation ;
- Les décisions d'admission dans les formations de diplôme universitaire de technologie, de licence professionnelle et de master (1ère et 2ème année le cas échéant) rattachés à la composante;
- Les décisions d'admission des étudiants étrangers dans les diplômes rattachés à la composante;
- Les décisions de validation d'acquis dans les diplômes rattachés à la composante;
- Les décisions relatives au régime spécial d'études ;
- Les conventions de césure ;
- Les décisions de réorientation dans les diplômes rattachés à la composante ;
- Les décisions d'inscription supplémentaire ;
- Les attestations de réussite aux examens et diplômes ainsi que les suppléments aux diplômes, à l'exclusion des diplômes de doctorat.

2. Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur les locaux, dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration et à l'exclusion des conventions d'occupation portant sur les espaces extérieurs;
- Les contrats de prestation ou de service d'un montant inférieur à 25 000 HT;
- Les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire ;



- Les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement, en conformité avec la procédure mission de l'université;
- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la composante;
- Les actes d'engagement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires;
- Les procès-verbaux d'installation de prise en charge ou de renouvellement d'un agent;
- La constatation et la vérification du service fait des enseignants-chercheurs et enseignants;
- Les états de service fait pour les contrats horaires et contrats étudiants ;
- Les décisions d'attribution des indemnités accessoires servies sur le budget de la composante;
- Les décisions d'organisation des élections relatives aux Conseils des écoles et IUT, en dehors des décisions de convocation des électeurs et de proclamation des résultats.

3. Actes relatifs à la sécurité :

- Les mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de la composante, en conformité avec le règlement intérieur de l'université;
- L'appel aux forces publiques exclusivement en cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'ordre public.

4. Actes à caractère financier :

Les directeurs d'écoles et d'instituts sont ordonnateurs secondaires dans les centres financiers mentionnés à l'Article 4. Toutefois, les actes relatifs à l'engagement juridique (devis et bons de commande) sont limités à un montant maximum de 25 000 euros HT pour les dépenses hors acte d'engagement signé.

En tant qu'ordonnateurs secondaires, ils peuvent déléguer leur signature aux agents publics placés sous leur autorité pour les actes financiers relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses dans les centres financiers mentionnés à l'Article 4. Les délégations consenties dans ce cadre sont immédiatement transmises au président de l'université qui en assure la publication.

La qualité d'ordonnateur secondaire ne s'applique pas aux unités de recherche rattachées à leur composante (Centre financiers « R »), dont ils reçoivent délégation de signature du président de l'université. Ils ne peuvent en aucun cas subdéléguer cette délégation de signature.

Article 4

Les directeurs d'écoles et d'instituts dont la délégation de signature est consentie à l'Article 3 sont les suivants :

École ou institut		Prénom	Nom	Centre financier
École polytechnique universitaire	Délégataire principal	Patrick	MARTINEAU	E2, N3E et R3E
	Délégataire suppléant	Fabrice	NORMAND	
IUT de Tours	Délégataire principal	Jean-Charles	LE BUNETEL	Q3D, T2, N3T et R3T
	Délégataire suppléant	Caroline	GONZALEZ	
IUT de Blois	Délégataire principal	Samuel	CALLE	B2, R3B, N3B et Q3C
	Délégataire suppléant	Marilyne	TREMINE	



IAE Tours Val de Loire	Délégataire principal	Arnaud	RIVIERE	J2, N3J et R4DB
	Délégataire suppléant	Véronique	BERTIN-ENCELOT	

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles Le Bunetel, directeur de l'IUT de Tours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mohamed Daassi, responsable du SeFCA, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours et dans la limite de leurs attributions et compétences, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

- Les devis de formation professionnelle, sur la base des décisions du Conseil d'IUT et du Conseil d'Administration;
- Les conventions et contrats de formation professionnelle continue, ainsi que leurs éventuels avenants en application des Conditions Générales de Vente, et de la Commission d'Exonération des frais de formation continue de l'IUT de Tours;
- Les courriers et attestations non décisoires.

Section III. Les directeurs d'école doctorale

Article 6

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'école doctorale et directeurs adjoints, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, aux directeurs adjoints de site, dont le nom figure dans le tableau à l'Article 7, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

- Les actes relatifs au dépôt de sujet de thèse, à la charte des thèses, aux demandes de dérogation d'inscription à partir de la 4eme année ainsi qu'aux propositions de jury de thèse;
- Les décisions relatives aux aides à la mobilité internationale, aux aides à la publication et à la validation de crédits doctoraux;
- Les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire.

Article 7

Les directeurs d'écoles doctorales dont la délégation de signature est consentie à l'Article 6 sont les suivants :

École doctorale	Directeur / Directeur adjoint	Adjoint de site
SSBCV	Christelle SUPPO	
MIPTIS	Emmanuel HUMBERT	
EMSTU	Cécile GROSBOIS	
SSTED	Denis MARTOUZET	Véronique DES GARETS
H&L	Fabienne TOUPIN	Philippe HUSI



Section IV. Les responsables d'antennes financières de composante

Article 8

Délégation permanente de signature est donnée aux responsables d'antennes financières de composante nommément désignés dans le tableau mentionné ci-après à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces relatives à la certification du service fait, dans les centres financiers suivants :

Composante	Prénom	Nom	Centre financier
UFR médecine	Christelle	GAUTHIER	M2*, N3M*, N3O*
	Corinne	DE CASTRO	M2*, N3M*, N3O*
UFR droit, économie et sciences sociales / IAE de Tours	Patricia	SAGET	D2*, J2*, N3D*, N3J*, N3R*, R4DB, R4DG, R4DI, R4DL, X4DB, X4DI, X4DL
	Elena	WACHEUX	N3P*, N3S*, P2*, S2*
UFR sciences et techniques et UFR Pharmacie	Audrey	FRAUDEAU	N3P*, N3S*, P2*, S2*
OFN PHAITHACIE	Christine	FONTES	P2*, S2*
	Aline	BOEFFARD	Q3D, T2*
IUT de Tours	Anne-Sophie	HYVERNAUD	Q3D, T2*
	Stéphanie	CHICAN	N3T, Q3D, R3T*, T2*, N3R*, X3T*
	Anne	GALOPIN	E2*, N3E*, N3R*, R3E*, R4VE, R4WB, R4WE, R4YA, X3E*
EPU	Sabrina	LEFEBVRE	E3A*, E3B*, E3Z*
IUT de Blois	Marie Laure	FOUGERE	B2*, N3B*, Q3C, R4WA, R4ZG, X4ZG
CESR	Alexandra	MAGNE	C2*, N3R*, R3C*, X3C*
UFR Arts et Sciences Humaines	Dominique	DE GRYSE	A2*, N3A*, N3R*, R3A*, L3T, X3A*



	Rafaela	BARIDEAU	A2*, L3T
UFR Lettres et Langues	Sylvie	LOT	L2*, N3L*, A3T
	Véronique	SIRON PERRIN	L2*, N3L*, N3R*, R3L*, A3T, X3L*

^{*}Centre financier parent qui comprend tous les centres financiers enfants liés selon l'arborescence des centres financiers du système d'information financier.

V. Délégations portant sur la signature des conventions individuelles de stage

Article 9 École Polytechnique Universitaire

Délégation permanente de signature est donnée aux enseignants-chercheurs nommément désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation concurrente et dans la limite de leurs attributions, les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'École Polytechnique Universitaire :

Spécialité, Parcours ou Master	Prénom	Nom
Génie de l'Aménagement et de l'Environnement	Vincent	ROTGE
Électronique et Génie Électrique	Dominique	CERTON
Mécanique et Génie Mécanique	Caroline	RICHARD
Informatique	Vincent	T'KINDT
Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech	Gilles	LASCHON
Master Planning and Sustainability – Urban and Regional Planning	D 1 : 1	A A A D TIME A LI
Master Mécanique	Patrick	MARTINEAU
Master Science de la durabilité		

Article 10 IUT de Blois

Délégation permanente de signature est donnée à Samuel CALLE, directeur de l'IUT de Blois, et en cas d'absence ou d'empêchement aux enseignants-chercheurs nommément désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation concurrente et dans la limite de leurs attributions, les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'IUT de Blois :

Dinlômes	Délégataire suppléant	
Diplômes	Prénom Nom	
BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	Ludovic	FONTAINE



BUT Réseaux et Télécom		
BUT Science et Génie des Matériaux	Catherine	CHENU
BUT Mesures Physiques		
Licence professionnelle Métiers de la Vision		
Licence professionnelle Gestion de la Production Industrielle		

VI. Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants

Article 11

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas SIGAUD, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Arts et Sciences Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Benoît WOLF, responsable administratif de de l'Unité de Formation et de Recherche Arts et Sciences Humaines, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de ses attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

1. Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- Les certificats administratifs de scolarité;
- Les procès-verbaux et attestations de réussite au diplôme universitaire de musicien intervenant et au diplôme universitaire;
- Les décisions d'admission dans les formations.

2. Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- Les certificats administratifs liés à l'administration et au fonctionnement du Centre de formation des musiciens intervenants;
- Les attestations de service des personnels ;
- Les décisions d'attribution et de gestion des indemnités accessoires servies sur budget d'UFR ou du Centre de formation des musiciens intervenants à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques;
- Les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec la procédure mission de l'université.

3. Actes de caractère financier :

 Les actes financiers relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses relevant du centre financier A3A.

Section IV. Conditions d'application et d'exécution de la délégation

Article 12 Subdélégation

Toute subdélégation de signature est interdite.

Article 13 Durée

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie. Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

La présente décision prend fin au plus tard soit à la fin du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires. Dans le cas où le délégant cesse ses fonctions, pour quelque



cause que ce soit, et jusqu'à la désignation de son successeur, les titulaires d'une délégation donnée par le Président de l'université restent compétents pour agir dans le cadre de cette délégation.

Article 14 Modifications

Les modifications seront insérées dans la présente décision et répertoriées en annexe de ladite décision.

Article 15 Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 2 décembre 2024

Philippe ROINGEARD

Président de l'Université



Section V. Révisions

Article 16

À compter du 13 décembre 2024 :

- les Articles 1^{er} et 3 sont modifiés, délégation de signature est confiée aux personnes énoncées aux Articles 2 et 4 pour les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement, en conformité avec la procédure mission de l'université;
- le tableau produit à l'Article 4 est modifié, délégation de signature est confiée à Arnaud RIVIERE et Véronique BERTIN-ENCELOT pour les actes imputés sur le centre financier R4DB;
- le tableau produit à l'Article 7 est modifié, délégation de signature est confiée aux personnes énoncées ci-après pour les actes et dans les conditions définies à ce même article :
 - O Christelle SUPPO, Directrice de l'école doctorale SSBCV, en lieu et place de Florian GUILLOU;
 - o Cécile GROSBOIS, Directrice de l'école doctorale EMSTU, en lieu et place de François TRAN-VAN ;
 - Véronique DES GARETS, Adjoint de site de l'école doctorale SSTED, en lieu et place de François BRUNET;
 - o Fabienne TOUPIN, Directrice de l'école doctorale H&L, en lieu et place de Hélène MAUREL-INDART ;
 - O Philippe HUSI, Adjoint de site de l'école doctorale H&L, en lieu et place de Fabienne TOUPIN;
- le tableau produit à l'Article 8 est modifié, les délégations relatives aux antennes financières des services centraux, du service de la recherche, du service de la recherche Médecine et du service de la recherche des Sciences et Pharmacie étant supprimées de la présente délégation de signature.

Fait à Tours, le 12 décembre 2024

Le Président de l'Université

Philippe ROINGEARD

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

1 2 DEC. 2024



À compter du 25 février 2025, le tableau produit à l'article 8 est modifié, délégation permanent de signature est confiée à Mme Anne GALOPIN, en sa qualité de responsable de l'antenne financière de l'Ecole Polytechnique Universitaire (EPU), pour les centres financiers E2 et N3E, et ce pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article.

À compter de la même date, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation permanent de signature est confiée à M. Damien RIBOULEAU, en sa qualité de responsable administratif de l'UFR de sciences pharmaceutiques, en lieu et place de M. Philippe L'HUILLIER, et ce pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article.

A compter de la même date, le tableau produit à l'article 9 est modifié, délégation permanente de signature est confiée à M. Patrick Martineau, pour le nouveau Master Science de la durabilité, pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article.

Fait à Tours, le 25 février 2025

Le Président de l'Université

Philippe ROINGEARD

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : 25 102125

Transmise au Recteur le : 25102125



À compter du 28 février 2025, les tableaux produits aux articles 2 et 4 sont modifiés, les délégations de signature confiées aux personnes mentionnées dans ces tableaux pour le centre financier Q4AC sont supprimées.

A compter de la même date, le tableau produit à l'article 8 est abrogé et remplacé par le tableau qui suit, à effet de donner délégation permanente de signature aux personnes désignées pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article :

Composante	Prénom	Nom	Centre financier
UFR médecine	Christelle	GAUTHIER	M2*, N3M*, N3O*
	Corinne	DE CASTRO	M2*, N3M*, N3O*, R4XD
UFR droit, économie et sciences sociales / IAE de Tours	Patricia	SAGET	D2*, J2*, N3D*, N3J*, N3R*, R4DB, R4DG, R4DI, R4DL
	Elena	WACHEUX	N3P*, N3S*, P2*, S2*
UFR sciences et techniques et UFR Pharmacie	Audrey	FRAUDEAU	N3P*, N3S*, P2*, S2*
OTTTTATTTACLE	Christine	FONTES	P2*, S2*
	Aline	BOEFFARD	Q3D, R4TA, T2*
IUT de Tours	Anne-Sophie	HYVERNAUD	Q3D, R4TA, T2*
	Stéphanie	CHICAN	N3T, Q3D, R3T*, T2*
EPU	Anne	GALOPIN	E2*, N3E*, N3R*, R3E*, R2, R4VE, R4WB, R4WE, R4YA, R4ZG
	Sabrina	LEFEBVRE	E3A*, E3B*, E3Z*, N3R*, R4EB, R4EC, R4EF, R4VE, R4WB, R4WE
IUT de Blois	Marie Laure	FOUGERE	B2*, N3B*, Q3C, R4WA, R4ZG



CESR	Alexandra	MAGNE	C2*, N3R*, R3C*,
	-	a	R3Z, R4XG
2 a	=		
UFR Arts et Sciences Humaines	Dominique	DE GRYSE	A2*, N3A*, N3R*,
			R3A*, L3T, R4VY
			*
	Rafaela	BARIDEAU	A2*, R3A*, L3T
ě			,
		(4)	2
UFR Lettres et Langues	Sylvie	LOT	L2*, N3L*, R3L*, A3T,
	5 B		R4VY
-			
<i>a</i> -	8		12* 121* 120*
	Véronique	SIRON PERRIN	L2*, N3L*, N3R*,
	to come control control functions	provided committees and a second of the second of	R3L*, A3T, R4VY
* 4		a g	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

Fait à Tours, le 25 février 2025

Le Président de l'Université

Philippe ROINGEARD

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine Décision publiée sur le site internet de l'université le : 28/02/2025

Transmise au Recteur le : 28/02/2025



À compter du 24 mars 2025, l'article 1. 1. est modifié, délégation permanente de signature est confiée aux directeurs d'unité de formation et de recherche et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux responsables administratifs et agents nommément désignés dans le tableau mentionné à l'Article 2, pour les contrats d'engagement « étudiant-entrepreneur » des étudiants rattachés à la composante.

A compter de la même date, l'article 3.1. est modifié, délégation permanente de signature est confiée aux directeurs d'écoles et d'instituts et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux responsables administratifs, nommément désignés dans le tableau mentionné à l'Article 4, pour les contrats d'engagement « étudiantentrepreneur » des étudiants rattachés à la composante.

Fait à Tours, le 24 mars 2025

Le Président de l'Université

Philippe ROINGEARD

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine Décision publiée sur le site internet de l'université le : 24/03/2025

Transmise au Recteur le : 24/03/2025



À compter du 14 avril 2025, l'article 2. est modifié, délégation permanent de signature est confiée à Mme Fanny BOBLETER, en sa qualité de responsable administrative de l'UFR de droit, d'économies et de sciences sociales, en lieu et place de M. Christophe BOLIVARD, et ce pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article.

Fait à Tours, le 14 avril 2025

Le Président de l'Université

Philippe ROINGEARD

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine Décision publiée sur le site internet de l'université le : 14/04/2025

Transmise au Recteur le : 14/04/2025



À compter du 15 mai 2025, l'article 2 est modifié, délégation permanent de signature est confiée à M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues, et à M. Hubert MARTIN, responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues, sur le centre financier A3T, et ce pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1^{er}.

A compter de la même date, le tableau produit à l'article 8 est abrogé et remplacé par le présent tableau :

Commonants	Prénom	None	Centre
Composante		Nom	financier
UFR médecine	Christelle	GAUTHIER	M2*, N3M*, N3O*
	Corinne	DE CASTRO	M2*, N3M*, N3O*
UFR droit, économie et sciences sociales / IAE de Tours	Patricia	SAGET	D2*, J2*, N3D*, N3J*, N3R*, R4DB, R4DG, R4DI, R4DL, X4DB, X4DI, X4DL
UFR sciences et techniques et UFR Pharmacie	Elena	WACHEUX	N3P*, N3S*, P2*, S2*
	Audrey	FRAUDEAU	N3P*, N3S*, P2*, S2*
	Christine	FONTES	P2*, S2*
IUT de Tours	Aline	BOEFFARD	Q3D, T2*
	Anne-Sophie	HYVERNAUD	Q3D, T2*
	Stéphanie	CHICAN	N3T, Q3D, R3T*, T2*, N3R*, X3T*
EDIL	Anne	GALOPIN	E2*, N3E*, N3R*, R3E*, R4VE, R4WB, R4WE, R4YA, X3E*
EPU	Sabrina	LEFEBVRE	E3A*, E3B*, E3Z*
IUT de Blois	Marie Laure	FOUGERE	B2*, N3B*, Q3C, R4WA, R4ZG, X4ZG
CESR	Alexandra	MAGNE	C2*, N3R*, R3C*, X3C*
UFR Arts et Sciences Humaines	Dominique	DE GRYSE	A2*, N3A*, N3R*, R3A*, L3T, X3A*



	Rafaela	BARIDEAU	A2*, L3T
UFR Lettres et Langues	Sylvie	LOT	L2*, N3L*, A3T
	Véronique	SIRON PERRIN	L2*, N3L*, N3R*, R3L*, A3T, X3L*

Fait à Tours, le 15 mai 2025

Le Président de l'Université

Philippe ROINGEARD

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine Décision publiée sur le site internet de l'université le : 15/05/2025

Transmise au Recteur le : 15/05/2025



À compter du 19 juin 2025, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation permanent de signature est confiée à Mme Marie-Hélène SOUBEYROUX, en sa qualité de Directrice de l'UFR Lettres et langues, en lieu et place de M. Alain BIDEAU, et ce pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Tours, le 19 juin 2025

Le Président de l'Université

Philippe ROINGEARD

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine Décision publiée sur le site internet de l'université le : 19/06/2025

Transmise au Recteur le : 19/06/2025